

## [Text]

In carrying out its purpose, the institute has all the powers necessary to create and improve standards of financial, accounting, reporting and auditing.

Mr. Chester will give you the legal analysis of that clause. I intend to focus on the practical aspects of our role in standard setting. The standards result from an extensive due process followed by the institute, which involves extensive consultation and the public service contribution of thousands of hours of professional time each year by volunteers who work in our standards committees.

It would be quite inconsistent with reality for Bill S-10 to contain language implying that when CICA creates standards it does so only for the benefit of our members, or that those standards should be only of concern to such members. The reality is that the standards contained in our handbook are voluntarily looked to and relied upon by virtually all Canadian business to solve accounting problems and present financial information.

This reliance reflects the excellent reputation for objectivity and fairness that our standards have developed over many years. Nothing in Bill S-10 changes the existing state of affairs in standard setting. It does not grant us a monopoly; nor do we seek a legislative monopoly. It simply recognizes the role that the institute has played for many years in creating and improving accounting standards.

Nothing in Bill S-10 will prevent any organization from engaging in its own research and standard-setting creation in these fields. Indeed, we would encourage anyone else to commit resources towards accounting and financial research in Canada. Equally, however, we do not want to act in any way to prevent or obstruct anyone from making use of our standards. Part of the benefit of having standards that are generally accepted is that they provide an objective, reasonable, and easily accessible set of standards against which difficult business and financial decisions may be made.

## [Translation]

Pour atteindre son but, l'Institut a tous les pouvoirs nécessaires pour faire ce qui suit . . . élaborer des normes et améliorer les normes existantes en matière de comptabilité, de présentation et de vérification de l'information financière.

M. Chester vous fera une analyse juridique de cette question. Pour ma part, je me pencherai sur les aspects pratiques de notre rôle en matière de normalisation. L'adoption des normes se fait selon une procédure établie, qui comprend de nombreuses consultations et la contribution de milliers d'heures de temps professionnel chaque année par des bénévoles qui travaillent au sein de nos comités de normalisation.

Il serait tout à fait contraire à la réalité que le libellé du projet de loi S-10 laisse sous-entendre que lorsque l'ICCA élabore des normes pour inclusion dans le manuel, il le fait seulement dans l'intérêt des membres de l'ICCA ou que ces normes ne devraient intéresser que ses membres. En réalité, pratiquement toutes les entreprises canadiennes se réfèrent aux normes contenues dans notre manuel et s'appuient sur celles-ci pour résoudre des problèmes comptables et pour présenter l'information financière.

Cette utilisation de nos normes reflète l'excellente réputation d'objectivité et d'équité qu'elles ont acquises au fil des ans. Le projet de loi S-10 ne change en rien la situation actuelle en matière de normalisation. Il ne nous accorde pas un monopole, et nous ne cherchons pas à obtenir l'octroi d'un monopole par le législateur. Ce projet de loi prend simplement acte du rôle joué par l'institut depuis de nombreuses années dans l'élaboration et l'amélioration des normes comptables.

Il n'empêcherait aucunement un autre organisme de procéder à l'élaboration de ses propres normes dans ces domaines. En fait, nous encourageons tous ceux qui le veulent à investir des ressources dans la recherche comptable et financière au Canada. Par ailleurs, nous ne voulons pas agir de façon à empêcher qui que ce soit d'utiliser nos normes. L'un des avantages des normes qui sont généralement acceptées, c'est qu'elles constituent un ensemble de règles objectives, raisonnables et facilement accessibles qui guident ceux qui ont à prendre des décisions difficiles sur les plans économique et financier.

## • 1550

Governments have recognized that it is clearly in the public's interest that financial statements, for example, be presented in a uniform and fair fashion so that the public regulators, investors, may be confident that the statements accurately reflect the underlying financial facts.

The bill you are dealing with today is straightforward. It simply reflects the wish of the institute to be confirmed and its corporate powers and authority to create and approve standards of financial accounting, reporting, and auditing. With respect, it is a fairly clear issue; it is not a difficult issue. There are no words in Bill S-10 that would grant anybody any sort of monopoly or constitute any sort of aggrandizement of professional powers.

Les gouvernements ont reconnu qu'il est clairement dans l'intérêt du public que les états financiers, par exemple, soient présentés de façon normalisée et fidèle afin que le public, les autorités de réglementation et les investisseurs puissent être sûrs que ces états financiers reflètent avec exactitude les faits financiers sous-jacents.

Le projet de loi que vous étudiez aujourd'hui est simple et sans détour. Il reflète simplement le désir qu'à l'Institut de voir confirmer le pouvoir et l'autorité qu'il a d'élaborer des normes et d'améliorer les normes existantes en matière de comptabilité, de présentation et de vérification de l'information financière. Il nous semble qu'il s'agit là d'une question relativement claire et qui ne comporte pas de difficultés. Rien dans le projet de loi S-10 ne donne un monopole quelconque à qui que ce soit ou n'entraîne une extension du pouvoir de la profession.